PREF-72
17-06-16

Sarthe
Le Département

AVIS D'APPEL A PROJETS 16/2520 du 16 JUIN 2016

Création d'un dispositif dédié à la prise en charge des mineurs isolés étrangers et des jeunes majeurs isolés étrangers dans le département de la Sarthe

sur la base de deux lots :

1er lot : Accueil, évaluation et mise à l'abri pour 50 mineurs primo-arrivants et hébergement et accompagnement social de 70 mineurs isolés étrangers

2ème lot : Hébergement et accompagnement social de 30 jeunes majeurs isolés étrangers

Le Département de la Sarthe constate depuis quelques années une augmentation conséquente du nombre de mineurs isolés étrangers admis au service de l'Aide sociale à l'enfance. Au 31 décembre 2015, on comptait sur ce territoire 92 mineurs isolés étrangers, dont 65 mineurs et 27 jeunes majeurs. Une projection en 2016, en se conformant aux chiffres de 2015, porterait à un objectif cible de plus ou moins 100 mineurs isolés étrangers à accueillir en Sarthe entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, en lien avec le nouveau mécanisme de répartition guidé par un objectif de péréquation, qui sera installé par l'Etat.

La constitution d'un dispositif spécialisé dans la prise en charge de ces jeunes s'avère nécessaire afin de leur offrir un accompagnement éducatif personnalisé et adapté à leur problématique.

Au regard des besoins exprimés et de leurs évolutions, la diversification des modes d'accueil et d'accompagnement est indispensable, notamment sous la forme de solutions alternatives pour les jeunes les plus autonomes et les moins vulnérables.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale de la Sarthe pour la période 2015 – 2019, notamment l'orientation A1 « Décloisonner et coordonner pour fluidifier les parcours » et son action A1.3 « Diversifier les modes d'accompagnement », puis l'orientation B6 « Favoriser la souplesse et l'adaptabilité de l'offre d'accueil et d'accompagnement » et ses actions B6.1 « Optimiser l'offre d'accueil et d'accompagnement » et B6.2 « Consolider la démarche de préparation à la sortie de la protection de l'enfance ».

Ainsi, afin de répondre aux besoins croissants des mineurs isolés étrangers, il est envisagé la création d'un dispositif dédié à la prise en charge des mineurs isolés étrangers et des jeunes majeurs isolés étrangers dans le département de la Sarthe sur la base de deux lots, sous réserve de la clé de répartition de la Cellule Nationale :

1er lot : Accueil, évaluation et mise à l'abri pour 50 mineurs primo-arrivants et hébergement et accompagnement social de 70 mineurs isolés étrangers

2ème lot : Hébergement et accompagnement social de 30 jeunes majeurs isolés étrangers.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Département de la Sarthe

Direction générale adjointe de la Solidarité départementale

Direction Enfance - Famille

Annexe de la Croix de Pierre

2 rue des Maillets

72072 LE MANS CEDEX 9

2. Objet de l'appel à projets :

L'appel à projets porte sur la création d'un dispositif dédié à la prise en charge des mineurs isolés étrangers et des jeunes majeurs isolés étrangers dans le département de la Sarthe sur la base de deux lots, sous réserve de la clé de répartition de la Cellule Nationale :

1er lot : Accueil, évaluation et mise à l'abri pour 50 mineurs primo-arrivants et hébergement et accompagnement social de 70 mineurs isolés étrangers

2ème lot : Hébergement et accompagnement social de 30 jeunes majeurs isolés étrangers.

L'appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et concerne des structures relevant du 1° de l'article L.312-1 du même code.

Le dispositif doit ouvrir le 1er janvier 2017.

3. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'**annexe 1** du présent avis. Il est téléchargeable sur le site internet du Département de la Sarthe : http://www.sarthe.fr/appels-projets.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par deux instructeurs du Département de la Sarthe, éventuellement assistés par des personnels techniques, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles :
    - les dossiers déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets sont refusés (article R.313-16 du code de l'action sociale et des familles) ;
    - les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites ;
    - le projet est manifestement étranger à l'appel à projets ;
- vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projets (public ciblé, capacité, territoire d'implantation, délai de mise en œuvre, budget de fonctionnement) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection faisant l'objet de l'**annexe 2** de l'avis d'appel à projets.

Les instructeurs établiront un compte-rendu motivé sur chacun des projets et pourront, à la demande du président de la commission d'information et de sélection, en proposer un classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projets.

Les projets seront examinés et classés pour avis par la commission d'information et de sélection. Sa composition fera l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Ne seront pas soumis à la commission d'information et de sélection les projets répondant à un cas de refus préalable au sens de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe, et diffusée sur le site internet du Département de la Sarthe : http://www.sarthe.fr/appels-projets.

Sur la base du classement proposé par la commission d'information et de sélection, le Président du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation sur le fondement de l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

La décision d'autorisation sera publiée selon les modalités présentées précédemment et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles :

Le dossier de candidature comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet. La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de l'**annexe 3** du présent avis.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- deux exemplaires « papier »;
- un exemplaire dématérialisé par clé USB.

La transmission des dossiers de candidature par voie électronique n'est pas autorisée.

Ce dossier devra être mis sous enveloppe cachetée portant exclusivement les mentions « Appel à projets 2016 – Dispositif dédié à la prise en charge des mineurs isolés étrangers et des jeunes majeurs isolés étrangers » et « Ne pas ouvrir par le service Courrier du Département de la Sarthe ».

L'enveloppe cachetée devra être adressée accompagnée d'un courrier de déclaration de candidature comportant le nom et les coordonnées du candidat.

Le dossier de candidature devra être adressé par courrier recommandé avec avis de réception, **au plus tard le 30 septembre 2016**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante **:**

Direction générale adjointe de la Solidarité départementale
Secrétariat de la Direction Enfance - Famille
Annexe de la Croix de Pierre
2 rue des Maillets
72072 LE MANS CEDEX 9

Les candidatures feront l'objet d'un accusé de réception du Département de la Sarthe.

6. Modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe. Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département de la Sarthe (http://www.sarthe.fr/appels-projets), et peut être remis dans un délai de huit jours aux personnes qui en font la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

7. Précisions complémentaires :

En mentionnant la référence « Appel à projets 2016 – Dispositif dédié à la prise en charge des mineurs isolés étrangers et des jeunes majeurs isolés étrangers », des précisions complémentaires peuvent être sollicitées **au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses,** soit le **22 septembre 2016**, exclusivement par messagerie électronique, avec demande d'accusé de réception en ligne, à l'adresse suivante :

solidarite.aap@sarthe.fr

Les questions et réponses seront consultables sur le site internet du Département de la Sarthe (http://www.sarthe.fr/appels-projets).

Les précisions à caractère général seront communiquées au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

8. Calendrier :

Date limite de réception de dépôt des dossiers de candidatures : **30 septembre 2016**
Date prévisionnelle de la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet : **mi-novembre 2016**
Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **mi-décembre 2016**
Date limite de la notification de l'autorisation : **30 mars 2017**.

Le

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe

Dominique LE MENER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 17 JUIN 2016
et de sa publication ou notification le : 21 JUIN 2016